

**République Algérienne Démocratique et Populaire**

**Ministère de l'Intérieur des Collectivités Locales  
et de l'Aménagement du Territoire**



**CONVENTION**

**RELATIVE A LA REALISATION DE LA PHASE EXPERIMENTALE DU  
PROJET DU REFERENTIEL NATIONAL D'ADRESSAGE (RNA) AU NIVEAU  
DES COMMUNES PILOTES DE LA WILAYA D'ORAN**

**mars 2021**

La présente convention a pour objectif de définir le cadre collaboratif de chaque partie prenante en vue de mettre en œuvre le projet national d'adressage dans sa phase expérimentale, notamment au niveau des communes pilotes de la wilaya d'Oran, à savoir : les communes d'Oran, d'Es Sénia, de Bir El Djir, d'Arzew et d'Ain el Turc.

Le projet du Référentiel National d'Adressage (RNA) s'inscrit dans une démarche intersectorielle coordonnée, selon les prérogatives des différentes parties compétentes, et ce ; conformément aux orientations issues de la Réunion du Gouvernement, du 24 juillet 2019, concernant la mise en œuvre du projet national d'adressage.

**Nous,**

**Le Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire (MICLAT),** organe gouvernemental en charge de la mise en œuvre du Référentiel National d'Adressage (RNA);

**Le Ministère de la Défense Nationale (MDN),** représenté par ;

- ❖ **l'Institut National de Cartographie et de Télédétection (INCT),** producteur principal de l'information géographique de base en Algérie,
- ❖ **le Commandement de la Gendarmerie Nationale (CGN),** partenaire technique, représenté par la Direction de la Télématicque (DT),
- ❖ **le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG),** chargé de la normalisation de la donnée géo spatiale ;

Et, **l'Agence Spatiale Algérienne (ASAL),** chargée de la production, la fourniture de l'imagerie satellitaire et ses produits à valeur ajoutée, de la formation ainsi que du développement des solutions géo-informatiques.

**Exécutant** pour le compte de l'Etat, tous les travaux d'intérêt général dans les domaines géodésique, topographique, cartographique et de la télédétection ;

**S'inscrivant dans le cadre des travaux** du comité mixte d'adressage chargé de la conception, de la mise en place et du développement du Référentiel National d'Adressage (RNA), au niveau des sites pilotes arrêtés, de concert avec les membres du sous-comité technique ;

**Soutenant** l'importance des données adresses dans la gouvernance territoriale, l'aménagement du territoire et le développement socio-économique du pays ;

**Reconnaissant,** l'importance des infrastructures des données géo spatiales et la nécessité d'établir des référentiels géographiques communs facilitant la coordination de l'acquisition et la gestion des données adresse au niveau national.

**Conscient,** également que cette initiative permettra l'optimisation et la rationalisation des ressources dans la production des données adresse.

**S'engagent** à contribuer activement à l'élaboration d'un cadre commun pour la réalisation de la phase expérimentale du projet RNA, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des compétences statutaires des différents acteurs dans ce domaine ;

**S'accordent** à constituer un réseau de partenaires solidaires conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur pour la mise en œuvre de ce projet stratégique d'envergure nationale sur la base d'un processus consensuel impliquant tous les acteurs notamment les institutions et opérateurs publics, ainsi que les utilisateurs finaux ;

**Conviennent** de la nécessité de déployer, dans les limites de leurs compétences et conformément à leurs règlements respectifs, les efforts communs visant la mise en place d'un organe public régissant la production, le stockage, le partage, la diffusion et l'utilisation des données adresse et leur mise à disposition des acteurs et utilisateurs finaux au niveau national.

**Estiment** que la réussite de la phase expérimentale de la réalisation et de la mise en place du projet du Référentiel National d'Adressage (RNA) repose sur la mise en place d'une organisation adéquate définissant clairement les responsabilités des différents intervenants, les modalités, les indicateurs de performance et les objectifs à atteindre, les exigences en matière de qualité, l'analyse des coûts et des délais, ainsi que la consistance précise des tâches et des livrables à réaliser;

**Estiment également** que la conduite d'une opération expérimentale au niveau de la wilaya d'Oran, par l'implémentation de jeux de données géo spatiales, se fera à travers la mise en place d'une cellule opérationnelle pluridisciplinaire qui permettra d'arrêter l'organisation finale à adopter pour le déploiement graduel du RNA en intégrant, entre autre, les expériences réalisées par les communes pilotes.

Cette cellule opérationnelle est composée, notamment, **des techniciens spécialisés désignés par chaque partie ; l'Institut National de Cartographie et de Télédétection(INCT), l'Agence Spatiale Algérienne (ASAL), le Commandement de la Gendarmerie Nationale (CGN) / Direction de la Télématicque (DT), le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG), l'Agence Nationale du Cadastre, la Direction Générale de la Sureté Nationale (DGSN) et la Direction Générale de la Protection Civile (DGPC),** sous la conduite du Ministère de l'Intérieur des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire (MICALAT).

La cellule opérationnelle peut faire appel à toute personne physique ou morale en raison de ses compétences susceptibles d'enrichir ses travaux, notamment les jeunes porteurs de projets innovants ayant trait à la géolocalisation et à l'adressage et des mouvements associatifs d'utilité publique pouvant y participer en matière d'information et de sensibilisation.

La cellule opérationnelle se réunit, en tant que de besoin, et peut également se réunir à travers les moyens de visio-conférence, et que ses réunions doivent être sanctionnées par des procès verbaux retraçant les points assignés à leur ordre du jour, ainsi que les résolutions y afférentes.

La généralisation graduelle du RNA dans l'ensemble des communes du territoire national se fera dans le cadre d'une relation contractuelle conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, avec chaque partenaire.

**Confirment** qu'il importe de mobiliser les moyens nécessaires pour renforcer et apporter l'appui aux collectivités locales à travers :

- la mise à disposition par le Ministère de l'Intérieur des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire (MICALAT), dans la mesure du possible, des moyens techniques et logistiques nécessaires à la conduite des travaux de la cellule opérationnelle ;
- la mise à disposition, à titre gracieux, par l'INCT de données géographiques et supports cartographiques adéquats, devant servir au déploiement de la numérisation des bases de données adresse au niveau des communes pilotes : Oran, Es Sénia, Bir El Djir, Arzew et Ain el Turc ;
- la mise à disposition, par le CNIG , des supports normatifs pour le projet RNA, ainsi qu'une assistance en terme de normes en matière de sécurisation, de confidentialité et de partage des données du RNA, mais aussi l'approbation des prescriptions liées au projet RNA en tant qu'outils normalisés, en vue de leur publication comme « Guides Techniques-Normes Algériennes », à travers l'implication effective des spécialistes du MICALAT ;
- la contribution et l'assistance technique de la Direction de la Télématique relevant du CGN, notamment pour l'actualisation et le complètement des données géographiques couvrant les communes pilotes ;
- le développement par l'ASAL, à titre gracieux pour la phase expérimentale du projet RNA, du système d'information géographique via une technologie web (SIG WEB) permettant la gestion et l'acquisition de l'information adresse sur les communes pilotes : Oran, Es Senia, Bir El Djir, Arzew et Ain el Turc ;
- les communes s'engagent à renseigner le fond cartographique fourni par l'INCT par les données adresse collectées ;
- l'élaboration, à terme, d'une convention cadre entre le MICALAT, l'INCT et le CGN, le CNIG et L'ASAL, aux fins de généraliser graduellement le projet RNA dans l'ensemble des communes, et ce, dans le cadre d'une relation contractuelle conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- le partage des expertises, des connaissances, des expériences et des bonnes pratiques entre les acteurs nationaux spécialisés dans le domaine de l'information géographique,
- l'assistance technique, en termes d'outils et d'équipements requis, et de renforcement des capacités des responsables du projet au niveau local et central, à travers des sessions de formation à programmer en temps opportun.

**Conviennent** que la présente convention entrera en vigueur le jour de sa signature et restera en vigueur jusqu'à ce que l'une des parties signataires notifie par écrit sa volonté d'y mettre un terme au moyen d'un préavis écrit de trente (30) jours.

La présente convention peut être amendée à tout moment, au moyen de notifications, écrites entre les parties signataires, et dans lesquelles est précisée la date d'entrée en vigueur de ces amendements ;

La dénonciation anticipée de la présente convention ne remet pas en cause la mise en œuvre des projets et des activités engagées avant la dénonciation.

La présente convention est signée en cinq (05) exemplaires originaux en langue nationale et autant en langue française, les deux textes faisant foi.

<b>Directeur Général des Collectivités Locales / Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire</b>	
<b>Directeur Général de l'Institut National de Cartographie et de Télédétection</b>	
<b>Secrétaire Général du Conseil National de l'Information Géographique</b>	
<b>Directeur de la Télématicque / Commandement de la Gendarmerie Nationale</b>	
<b>Directeur Général de l'Agence Spatiale Algérienne</b>	

Alger, le